

COMMUNE DE MOLLEGES  
Procès-Verbal  
Réunion du Conseil municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoît FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de Patrick MARCON, Sandrine DESSAUD, Marion PITRAS, Jean-François RIGAT, Françoise FARAUDO, Frédéric FABRE.

Représentés : Patrick MARCON est représenté par Benoît FABRE, Sandrine DESSAUD est représentée par Corinne CHABAUD, Marion PITRAS est représentée par Evelyne FAURE, Jean-François RIGAT est représenté par Jean-Paul DUREAU, Françoise FARAUDO est représentée par Serge MARUZZO

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité que le compte rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2023

**N°2023-02-16-01**

**Objet : Recrutement sur un emploi non permanent de trois agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 05
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Eu égard aux besoins en personnel du service entretien, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer plusieurs postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité permettant le recrutement :

- d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 18h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 inclus,
- d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 28h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 inclus,
- d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 30h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 inclus,

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent (entretien et désinfection des écoles et autres bâtiments communaux, aide au service durant la pause méridienne) et seront rémunérés sur la base du minimum de traitement fixé à l'**indice brut : 385, indice majoré 353**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
Décide le recrutement, dans les conditions énumérées ci-après :

- d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 18h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 inclus,
  - d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 28h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 inclus,
  - d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 30h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 inclus,
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

### **N°2023-02-16-02**

**Objet : Création et recrutement de postes d'animateur sous contrat d'engagement éducatif**  
**Annule et remplace la délibération N°2021-10-06-01 du 06 octobre 2021**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 05
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le centre de loisirs de Mollégès accueille des enfants lors des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été (selon le calendrier scolaire), ainsi que tous les mercredis de la période scolaire.

L'effectif des agents d'animation municipaux ne permettant pas d'assurer le taux d'encadrement réglementaire - et donc la sécurité des enfants - sur ces temps d'ouverture de l'ALSH, il est nécessaire de permettre le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé) durant les périodes précitées.

Considérant la fréquentation potentielle de l'accueil de loisirs, il est proposé (au maximum) le recrutement de :

- 4 agents sous C.E.E durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps
- 6 agents sous C.E.E durant les vacances scolaires d'été
- 2 agents sous CEE les mercredis durant la période scolaire

Il est proposé que les agents recrutés sous C.E.E soient rémunérés selon le barème suivant :

- Titulaire du BAFA complet : 70€ brut / jour
- Stagiaire BAFA : 50€ brut / jour
- Non diplômé(e) : 50€ brut / jour

L'accueil de loisirs de Mollégès ayant développé ses activités et offrant, à compter de cette année, des activités accessoires à l'accueil de loisirs (plus communément appelés séjours) de plusieurs jours / nuits), il est également proposé de créer une nouvelle rémunération pour les agents sous CEE participant à ces séjours, et dans les conditions énoncées ci-après :

- Forfait jour / nuit dans le cadre de séjours : 100€ brut / jour

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide :

- La création d'emplois non permanents destinés aux recrutements de :
  - o 4 agents sous C.E.E durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps,
  - o 6 agents sous C.E.E durant les vacances scolaires d'été
  - o 2 agents sous C.E.E les mercredis durant la période scolaire
- Le barème de rémunération suivant :
  - 70€ brut / jour pour un animateur titulaire du BAFA
  - 50€ brut / jour pour un stagiaire BAFA
  - 50€ brut / jour pour un agent non diplômé
  - 100€ brut / jour pour un animateur participant à des séjours

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

**N°2023-02-16-03**

**Objet : Signature convention CELLNEX France SAS**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 05
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de la parcelle située au quartier de l'éguille, références cadastrales section AH parcelle 3, fera l'objet d'une convention d'occupation afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 40m<sup>2</sup> destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques. En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle de 9000€ net. L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la convention jointe à cette délibération.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, autorise madame le Maire à signer la convention d'occupation privative au profit de CELLNEX Franc SAS.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

## N°2023-02-16-04

### **Objet : Attribution d'une avance de subvention à la crèche 2023 des Pommes Reinettes**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 05
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif prévisionnel élaboré par le Président de la crèche « Les Pommes Reinettes ». Elle indique que la commune devra attribuer une subvention de 46 746 Euros à cette association afin de lui permettre d'équilibrer son budget 2023. Madame le Maire indique que la Crèche des Pommes Reinettes a besoin d'une avance sur cette subvention afin de pallier ses dépenses du début d'année, jusqu'à ce que soit voté le Budget Primitif de la Commune. Madame le Maire propose de verser un quart de la subvention soit 11 686.50€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Décide d'attribuer à la crèche de Mollégès « Les Pommes Reinettes » une avance sur subvention de 11 686.50 euros pour l'exercice 2023,
- Une convention sera signée avec le Président de la crèche, précisant les modalités de versement de cette subvention,
- Précise que cette avance de subvention sera imputée sur le compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

## N°2023-02-16-05

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 05
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

### **Objet : Dissolution de la caisse des écoles**

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Vu l'article 23 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant que les activités de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant qu'il n'y a plus de vote du budget pour la caisse des écoles depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles depuis de nombreuses années.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution. Le

Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la dissolution de la caisse des écoles, sa dissolution interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit le 16 février 2026.

Dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

**Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,**

Dit que Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.